

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le financement de la cotisation Entente Neste et Rivières de Gascogne, l'achat d'un ordinateur, et l'aménagement du Centre Territorial de Santé.

La décision modificative suivante s'impose :

FONCTIONNEMENT

. 615221 Aménagement banque accueil, signalétique CTS	2 792 €
. 611 Serveur local et messagerie CTS	3 303 €
. 65541 Cotisation Entente Neste et Rivières Gas.	69 €
. 6718 Autres charges exceptionnelles	- 6 164 €
. 023 Virement à la section investissement	8 536 €

INVESTISSEMENT

. 2184 Mobilier	7 215 €
. 2183 Matériel informatique	1 321 €
. 021 Virement de la section fonctionnement	8 536 €